

- **Question 1**

Pourquoi, en France, on a tendance à privilégier des rencontres entre personnes auteures et victimes qui ne sont pas concernées par la même infraction ? Cela est certes important, mais dans d'autres pays européens, cette solution est plutôt considérée comme un type alternatif des rencontres restauratives et non pas comme la règle. Merci d'avance pour la réponse!

Il y a une raison historique dans la mise en place de la justice restaurative en France. D'une part, les premières expérimentations étaient des rencontres détenus-victimes à Poissy en 2010.

D'autres parts, la justice restaurative est née de l'intérêt pour la justice restaurative de personnes qui sont allées au Québec, qui ont découvert la pratique des RDV et qui ont souhaités l'adapter en France.

Cette pratique a engagé le début de la JR en France, elle a aussi été médiatisée et a permis de militer pour la mise en place d'une justice restaurative en France.

Il y a également l'idée que cette mesure concerne davantage de personnes, elle paraît, de ce fait, plus « rentable » pour les structures.

Enfin, nous voyons un développement plus important des médiations restauratives (la personne auteure et la personne victime concernées pas la même infraction) : elles commencent à prendre le pas sur les RCV/RDV.

- **Question 2**

1-Quelles tranches d'âges étaient le plus concernées par votre enquête ? Est-ce que ça concerne principalement des adultes et est-ce que les programmes à l'intention des adolescents ou jeunes majeurs, dans le cadre du travail contre les réitérations sont aussi amenés à se développer ? Merci

Les personnes concernées par l'enquête sont toutes des personnes majeures, sûrement parce que la JR s'est implantée en France d'abord pour les personnes majeures, puis pour les personnes mineures.

Sur l'enquête de cette année, il y a eu une réticence de la part des personnes qui suivent des mineurs qui ont bénéficié de mesure, de nous laisser les approcher et les interroger.

Concernant les tranches d'âges c'est assez variable, il n'y a pas d'homogénéité des personnes.

- **Question 3**

Votre dernière enquête montre les bénéfices indéniables que les participants et les intervenants retirent des mesures de JR. Elle montre aussi tous les freins au développement des mesures de JR, qui réduit le nombre de personnes qui en bénéficient.

Ne craignez-vous pas que devant l'absence de résultats statistiques, le Ministère de la justice se lasse de financer la JR ? Il y a des freins sur lesquels vous pouvez agir, d'autres qui vous échappent (du moins partiellement). Que comptez-vous faire pour accélérer le développement de la JR ?

Nous n'avons pas une quantité suffisante d'interrogés pour pouvoir faire des statistiques.

L'enquête que l'on conduit contribue à montrer que la JR fonctionne et qu'elle apporte des bénéfices à différents niveaux.

Le travail que les coordonnatrices d'antennes conduisent tous les jours auprès des acteurs de terrain, qui mettent en place des programmes, participe également aux développements des programmes et permet à davantage de personnes d'y avoir accès.

Une dernière chose que l'on met en place depuis peu, et qui permettra sûrement d'accélérer le développement de la justice restaurative, c'est le fait d'assurer nous-même la mise en place de mesure de justice restaurative lorsque les acteurs locaux ne le peuvent pas. Nous avons été contactés par un certain nombre de personnes auteures ou victimes qui souhaitent participer à une mesure de justice restaurative, qui se trouve être sur un territoire où il n'y a pas de programmes en place, c'est à ce moment que nous assurons la mesure. Ceci dans le but d'accélérer la mise en place de programme au niveau local, et montrer aux acteurs locaux qu'ils ont des personnes intéressées et qu'ils peuvent développer les mesures de justice restaurative.

- **Question 4**

Bonjour. Quels sont les 3 SPIP enquêtés ?

L'identité des structures est confidentielle. Toutefois, le critère commun est que ces trois structures ont mis en place plus de deux mesures de justice restaurative.

- **Question 5**

Pourquoi à votre avis les juristes français, notamment des pénalistes (sans faire des références biblio ici) sont réticents en ce qui concerne la JR? Croyez-vous que cela pourrait être expliqué par la manque d'un langage adéquat pour communiquer la JR parmi le monde juridique? Je vous pose cette question car je l'ai remarqué aussi en Grèce, dans le cadre d'un projet européen actuel qui vise justement la création d'un curriculum de formation destiné exclusivement aux juges et aux procureurs. Merci encore

La justice restaurative en France est encore largement méconnue ou mal-connue malgré l'existence d'une loi depuis 2014 par les professionnels juristes. Ceci peut expliquer pour partie une forme de méfiance. En outre, la nature spécifique ou particulière de la JR qui est à la fois une réponse de justice pour les justiciables mais qui est pensées en dehors du système de justice pénale (autonomie rappelée par la circulaire de 2017) peut contribuer à ce qu'elle soit perçue comme un « objet indéfinissable » et avec lequel les juristes se sentent mal à l'aise ou dépourvus. L'intérêt et les bénéfices de la JR sont à la fois individuels et collectifs, sociétaux, peut être faudrait-il davantage communiquer autour des « résultats », des « bénéfices » de cette JR pour les personnes, les intervenants et la société auprès des professionnels juristes mais également démontrer en quoi ces derniers peuvent contribuer à la JR.

- **Question 6**

Merci pour votre réponse, mais je pense que dans le cadre de la prise en compte de la victime dès le début de la procédure dans le nouveau code de la justice pénale des mineurs et au regard du travail de "responsabilisation" qui va être engagé, je pense que la JR pourrait être très profitable aussi pour des jeunes majeurs (si on compte sur un degré de maturité suffisant). Je fais partie des optimistes sur le développement de la JR. Merci beaucoup à vous !

La JR a le potentiel de bénéficier à toute personne quel que soit son âge dans la mesure où elle répond aux attentes exprimées par la-dite personne. Si la responsabilisation est un effet désirable provoqué par la JR, elle n'est pas automatique et ne peut pas être recherchée en tant que telle sinon la JR deviendrait seulement un outil de responsabilisation. Son prisme ne peut pas favoriser l'intérêt d'un ou l'autre des protagonistes, auteur et victime, mais devrait toujours prendre en compte les deux dans une optique holistique et d'équité.



○ Pour aller plus loin ○

- **Contacts utiles**

> Coordinatrices des antennes de l'IFJR

<http://www.justicerestaurative.org/les-antennes-de-lifjr/>

> Bénévolat

<http://www.justicerestaurative.org/formation-devenir-membre-de-la-communaute/>

<http://www.justicerestaurative.org/offre-de-benevolat/>

- **Sitographie**

> Enquête Nationale 2020 (à télécharger sur le site de l'IFJR)

<https://www.justicerestaurative.org/les-resultats-en-france/>

> Cadre légal

Article 10-1 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029370754/

Article 10-2 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193519/

Article 707 IV CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029370803/2014-10-01/

Article D1-1-1 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042725063/2020-12-24

Article L13-4

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039087895/2021-09-30/

Guide méthodologique de la justice restaurative

<http://www.justice.gouv.fr/publications-10047/guides-professionnels-10048/guide-methodologique-de-la-justice-restaurative-33606.html>

Circulaire du 15 mars 2017 Circulaire du 15 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative

http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUST1708302C.pdf

> Liens du ministère de la Justice

Avril 2017 - Définition JR

<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/quest-ce-que-la-justice-restaurative-29943.html>

Novembre 2019 - Semaine de la JR

<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/semaine-de-la-justice-restaurative-32778.html>

Novembre 2019 - Semaine de la JR

Visite de N.BELLOUBET à Juvisy sur Orge(91)

<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/la-justice-restaurative-a-la-une-32832.html>

Novembre 2020 - Semaine de la JR

<https://www.justice.fr/semaine-justice-restaurative>

Novembre 2020 - Animé présentation de la JR

<https://www.youtube.com/watch?v=tYsLXPNTxPI>

Novembre 2020 - Un nouvel outil à disposition des SPIP

<http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/justice-restaurative-33609.html>

26 février 2021 - Gazette du palais

https://www.gazette-du-palais.fr/wp-content/uploads/2021/03/Dépêche_relative_au_traitement_des_infractions_sexuelles_susceptibles.pdf

Février 2021 - Retour après deux années d'expérimentations

<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/justice-restaurative-un-impact-positif-qui-gagne-a-etre-connu-33758.html>

Dépliants JR du Ministère de la justice

https://www.cnape.fr/documents/ministere-de-la-justice_-_plaquette-communication_-_justice-restaurative/

> Articles

Slate - novembre 2020

<http://www.slate.fr/story/196040/justice-restaurative-france-aide-victimes-auteurs-reconstruction-responsabilisation>

○ Qui contacter ? ○

Institut Français pour la Justice Restaurative

Adresse mail : contact@justicerestaurative.org

Téléphone : 05 59 27 46 88

Adresse postale : 70131, 64001 PAU CEDEX 01

Site internet : justicerestaurative.org